



Département de la Haute Savoie

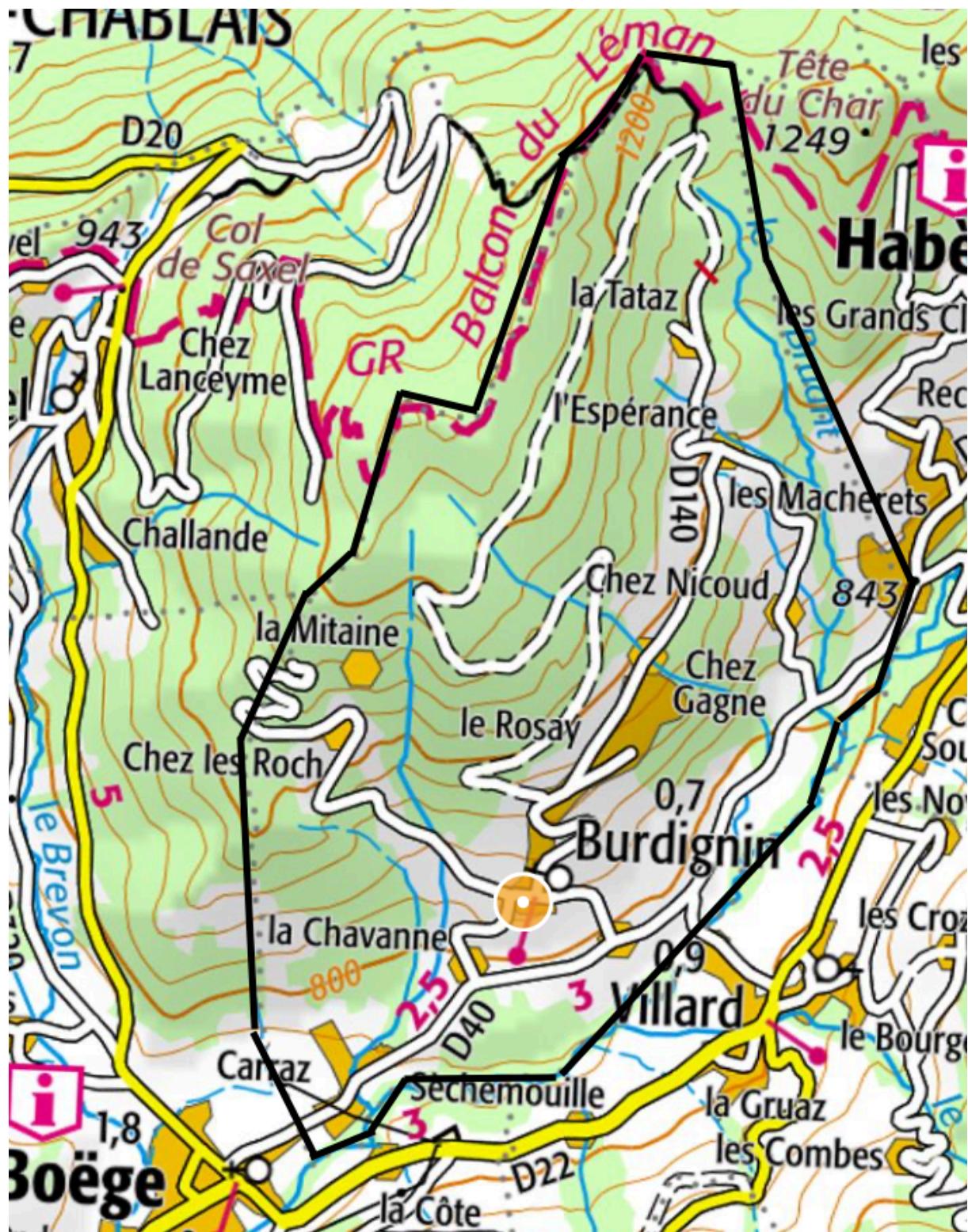
Commune de BURDIGNIN

**Enquête publique relative au recensement des
chemins ruraux**

9 septembre 2024 - 28 septembre 2024

Rapport d'enquête

1 Généralité : principales caractéristiques de la commune (extrait résumé du rapport de présentation du PLU).



La commune de Burdignin (d'une superficie de 987 ha) se situe en Haute Savoie (dans la vallée verte) ; elle fait partie du canton de Sciez (depuis 2014) et de la Communauté Commune de la Vallée Verte (CCVV).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des 3 Vallées (approuvé en 2017) s'applique sur la commune. Un nouveau SCoT (Cœur du Faucigny) est en cours d'élaboration sur un territoire plus vaste (il regroupe les ComCom de Faucigny-Glières, de la Vallée Verte, d'Arve et Salève et celle des 4 Rivières)

Burdignin est une commune de moyenne montagne (altitude comprise entre 736 m et 1297 m) ; elle est située en rive droite la Ménoge qui draine plusieurs ruisseaux, cette rivière en constitue sa limite Est.

La population est estimée à 673 habitants, en constante agrandissement depuis 1982 mais on note un ralentissement depuis 1999. Elle bénéficie d'un cadre de vie de qualité.

L'activité économique principale est l'agriculture orientée vers l'élevage (vaches laitières et brebis). L'artisanat est aussi présent (entreprise de travaux publics, de travaux forestiers, scierie, menuiseries, autres artisans

La commune est desservie par la RD 40 et par un réseau de routes communales desservant les nombreux hameaux. Un réseau assez dense de chemins ruraux sillonne la commune .

L'environnement de la commune est assez riche : plusieurs zones humides ont été répertoriées, les prairies permanentes ou les pâtures constituent un réservoir de biodiversité pour la flore mais aussi pour la faune (celle-ci bénéficiant également, sur le haut de la commune, d'une importante zone boisée).

2 Le recensement des chemins ruraux.

2.1 Objet : l'enquête porte sur le **recensement des chemins ruraux** de la commune de Burdignin (Haute Savoie).

2.2 Cadre juridique :

2.2.1 Généralités : Les chemins ruraux font partie du patrimoine privé de la commune.

Ils sont de ce fait susceptibles d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire ». Cela signifie qu'un particulier occupant un terrain et l'entretenant de façon publique et paisible, peut en revendiquer la propriété au bout de trente ans, après validation d'un juge.

Pour remédier à ce risque, la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS) a prévu la possibilité pour le conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de leur commune.

Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette deuxième délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la première.

L'opération de recensement de ces chemins ruraux présente un double intérêt pour la commune :

1. Disposer d'un inventaire : l'établissement d'un tableau et d'une carte des chemins ruraux, soumis à l'approbation du conseil municipal, permet de disposer d'un inventaire et constituent des pièces utiles sur lesquelles le juge pourra s'appuyer en cas de contentieux relatifs à la propriété de ces chemins ;
2. Suspendre la prescription : le délai de prescription acquisitive trentenaire est suspendu durant la procédure du recensement.

2-2-2 Textes applicables :

L'article L 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoit pour ce recensement une enquête publique suivant les modalités fixées par le décret 2022-1652 du 26 décembre 2022 qui a créé les articles R 161-11-1 à R 161-11-3 et D 161-11-4 de ce Code.

Cette enquête publique est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

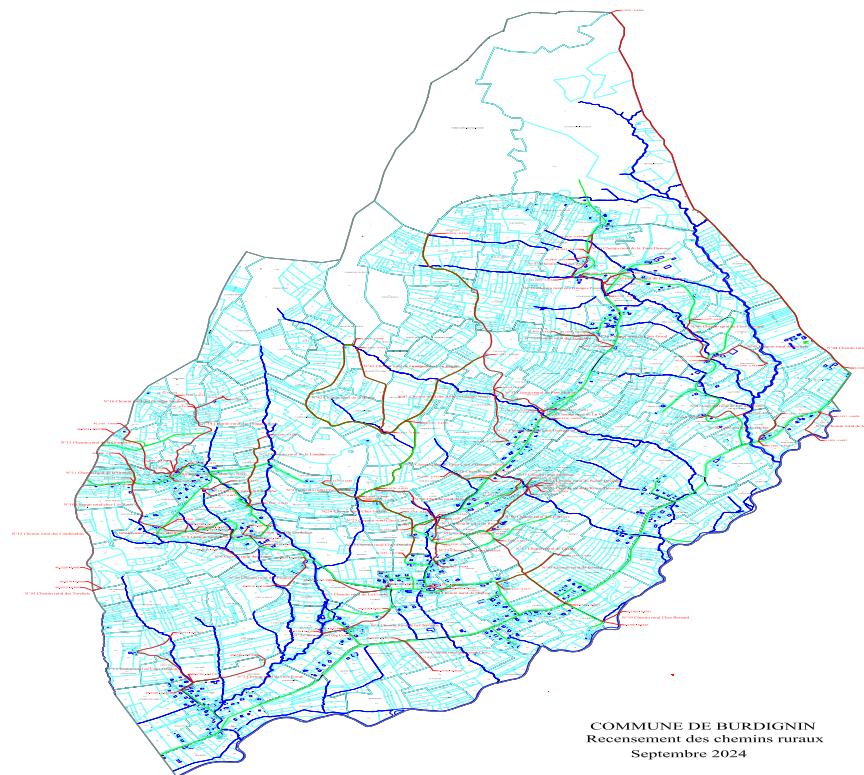
Ses modalités sont précisées par :

- Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : articles L.161-6-1 et L.161-10-1 ; R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4 ;
 - Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32.
 - L'arrêté ministériel du 16 février 2023 précise les mentions à retenir pour les données de ce recensement.

2.3 Composition du dossier :

Les pièces mises à la disposition du public pour cette modification du PLU sont les suivantes ;

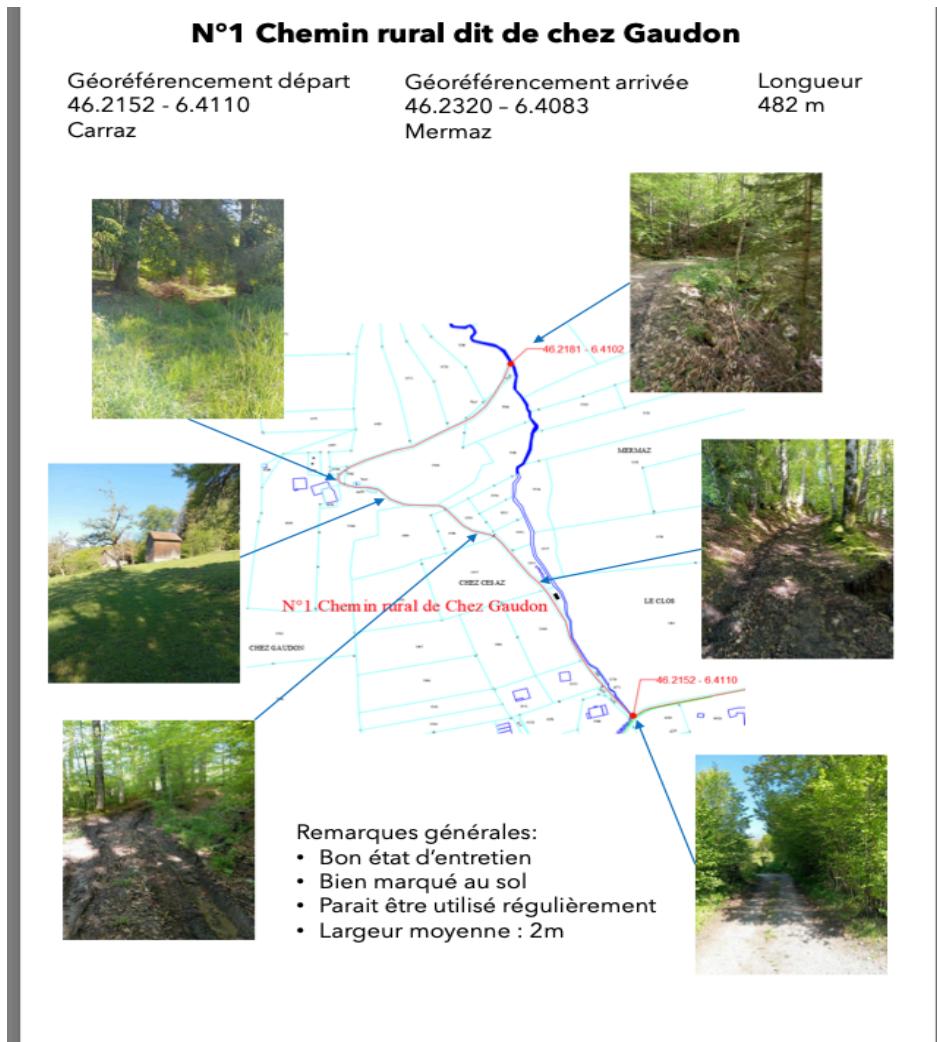
- Une notice explicative,
 - Un tableau récapitulatif recensant les chemins ruraux (au nombre de 57) sur le territoire de la commune avec une fiche par chemin (voir 1)
 - un plan de situation



- Délibération du Conseil Municipal (n°2022-30 du 12/12/2022) autorisant le maire à procéder au recensement des chemins ruraux de la commune,
- Arrêté municipal (n° 2024-23 du 04/07/2024) prescrivant la procédure de l'enquête publique, et me désignant comme commissaire enquêteur
- Avis d'enquête publique,
- Publicité dans la presse.
- Registre « papier »

(1) Le recensement s'est appuyé sur le plan cadastral et sur une reconnaissance sur le terrain ; il a été ainsi répertorié 57 chemins ruraux. Une fiche a été établie par chemin : celle-ci nomme le chemin et lui donne un numéro, le géoréférence, note sa longueur et en fait une description sommaire accompagné de quelques photos.

(2)



Ce travail remarquable a été fait en « régie » par les membres de la commission environnement de la commune.

3 - Déroulement de l'enquête.

3-1 Organisation de l'enquête :

Par arrêté municipal du n° 2024-23 du 04/07/2024 le Maire de la commune de Burdignin m'a désigné comme commissaire-enquêteur pour cette enquête .

L'arrêté municipal n° n° 2024-23 du 04/07/2024 a également fixé les modalités de cette enquête : celle-ci a été prévue **du 9 septembre 2024 (8h30 heures) au 28 septembre 2024 (11 heures)** soit une durée de 20 jours.

3-2 Dépôt du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de BURDIGNIN du 9 septembre 2024 au 28 septembre 2024 aux heures d'ouverture de la mairie (mardi de 17 à 19 heures, vendredi 15 à 17 heures, samedi de 9 à 11 heures). Le dossier était également consultable sur le site internet dédié de la commune.

Un registre d'enquête papier a été ouvert à la mairie où les observations pouvaient être déposées, elles pouvaient également être envoyées par courrier en mairie de BURDIGNIN ainsi que par courriel à l'adresse enquete-publique@burdignin.fr .

3-3 Publicité :

Les avis d'enquête ont été publiés dans les annonces légales de la presse locale :

- le Dauphiné Libéré des 29 août 2024 et 12 septembre 2024
- le Messager des 29 août et 12 septembre 2024

Ils ont également été mis sur les panneaux habituels d'affichage municipal.

(J'ai pu vérifier que les affiches ont été apposées). Des « flyers » annonçant l'enquête ont également été déposés dans toutes les boîtes à lettres de la commune.

Un certificat a été établi par le maire certifiant que cette formalité a bien été réalisée.

On peut considérer que l'information a été suffisante

3-4 Permanences et fréquentation:

Les deux permanences prévues par l'arrêté municipal (Mardi 10 septembre 2024 de 17 à 19 heures et Samedi 28 septembre 2024 de 9 à 11 heures) ont eu lieu aux dates et heures prévues ; la fréquentation de ces permanences a été assez abondante : **26 personnes, se sont présentées pour avoir des informations et/ou pour faire une observation.**

J'ai reçu 2 courriers et 3 courriels (adressés en mairie ou sur le site dédié à l'enquête).

On constate que la majorité du public qui est venu aux permanences voulaient avoir des précisions sur cet inventaire (son but, la position de leur biens par rapport au chemins ruraux ...) sans forcément consigner une remarque.

Les conditions d'accueil du public ont été parfaites (grande salle ...) ;

3-5 démarches préalables et en cours d'enquête :

En préalable à l'enquête (courant mars 2024) une réunion avec Mr le maire et la commission urbanisme de la commune a été organisée au cours de laquelle il a été exposé les modalités de l'enquête projetée ainsi que les pièces à inclure dans le dossier.

Au moment des permanences j'ai pu rencontrer Mr le maire pour des éclaircissements sur le dossier.

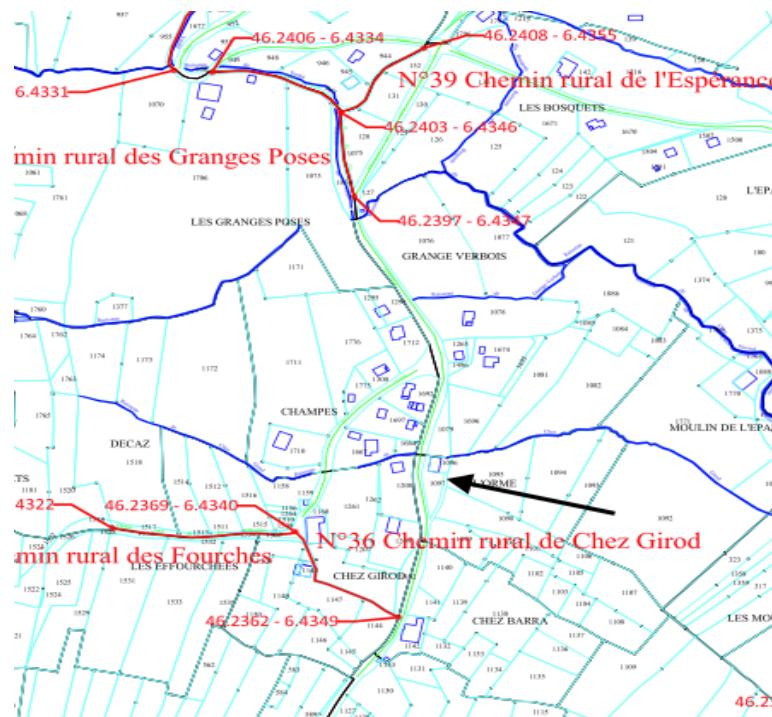
J'ai également parcouru deux chemins ruraux et pu vérifier la pertinence des informations fournies par les fiches.

Par ailleurs j'ai commenté le Procès-verbal d'enquête le Samedi 5 octobre 2024 devant la commission urbanisme de la commune.

4 =Analyse des observations et avis exprimés :

4-1 Les observations sur le registre papier

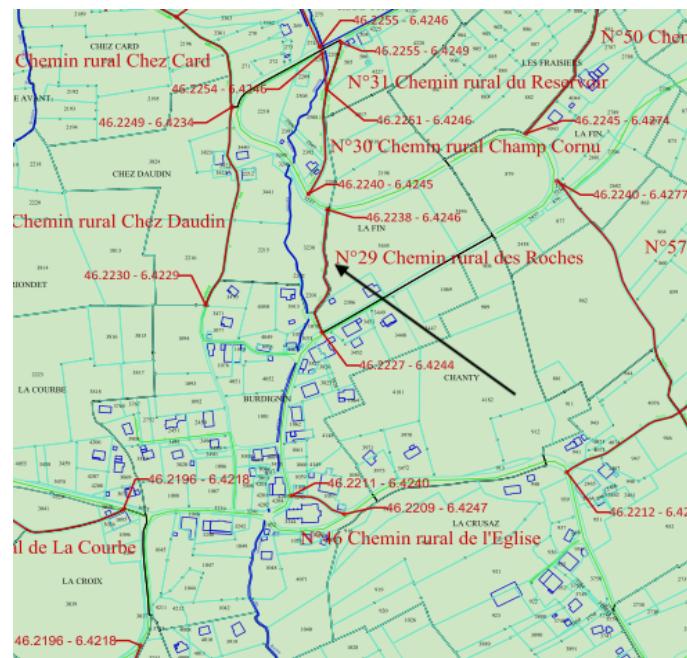
Observation n°1 (Ob1) : Mme VON KAENEL Valérie : Questionnement du statut du chemin d'accès à sa parcelle n°1096 (voir également le courrier (C1))



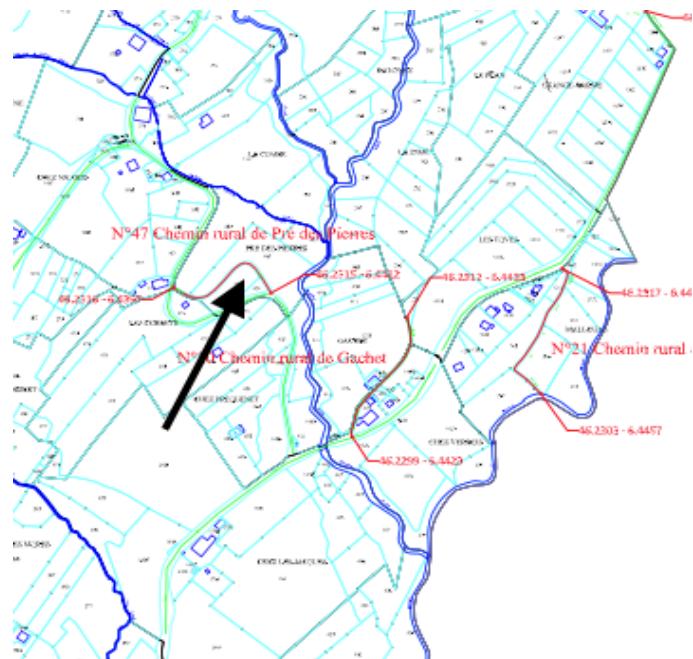
Commentaire de la commune : Ce chemin d'accès n'est pas un chemin rural. Procédure de cession étudiée au niveau du conseil municipal. Ce sujet doit être traité en dehors de celui des chemins ruraux.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune

Observation n°2 (Ob2) : : Mr CONDEVAUX Loïc : remarque sur le chemin rural n°29 (des Roches) : chemin non praticable sur le tracé cadastral ; présence d'une clôture (volière) et présence de rocher : nécessité de le déplacer



Remarque sur le chemin rural n° 47 : cadastré mais déclassé ?



Commentaire de la commune : Chemin rural N°29 : deux options possibles :

- Rétablissement de l'assiette cadastrée
- Officialisation du tracé actuel

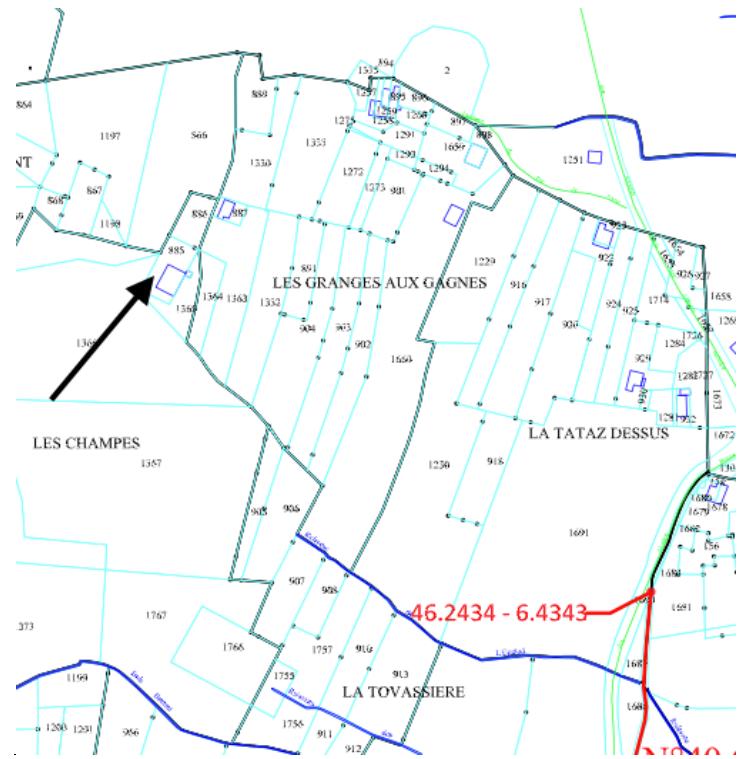
Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural.

Chemin rural N°47 : cadastre à mettre à jour / déclassé le 11/03/1982

Avis du commissaire enquêteur : en ce qui concerne le chemin rural n°29 il me semble que, compte tenu de l'état du chemin cadastré (constructions ...), l'officialisation du tracé actuel est préférable.

Pour le chemin n° 47 avis conforme à celui de la commune

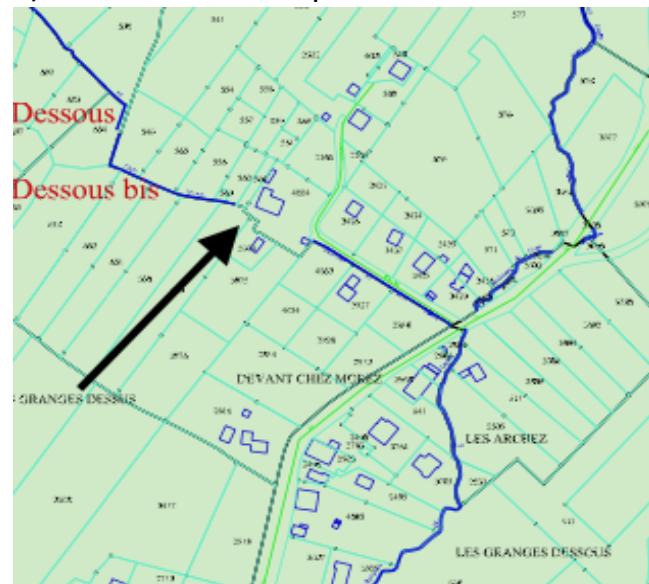
Observation n°3 (Ob3) : Mr et Mme THIBAUD Alain : ils signalent l'existence d'un chemin d'accès à leur propriété (maison , parcelle 885) qui n'apparaît pas dans l'inventaire d'où une interrogation sur l'entretien.



Commentaire de la commune : Ce chemin d'accès n'est pas un chemin rural mais passant sur des parcelles privées. L'entretien est donc à la charge des propriétaires et des utilisateurs.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune.

Observation n°4 (Ob4) : Mr ZWEIFEL Konrad signale le passage sur sa propriété (Devant les Granges) d'un chemin d'exploitation.

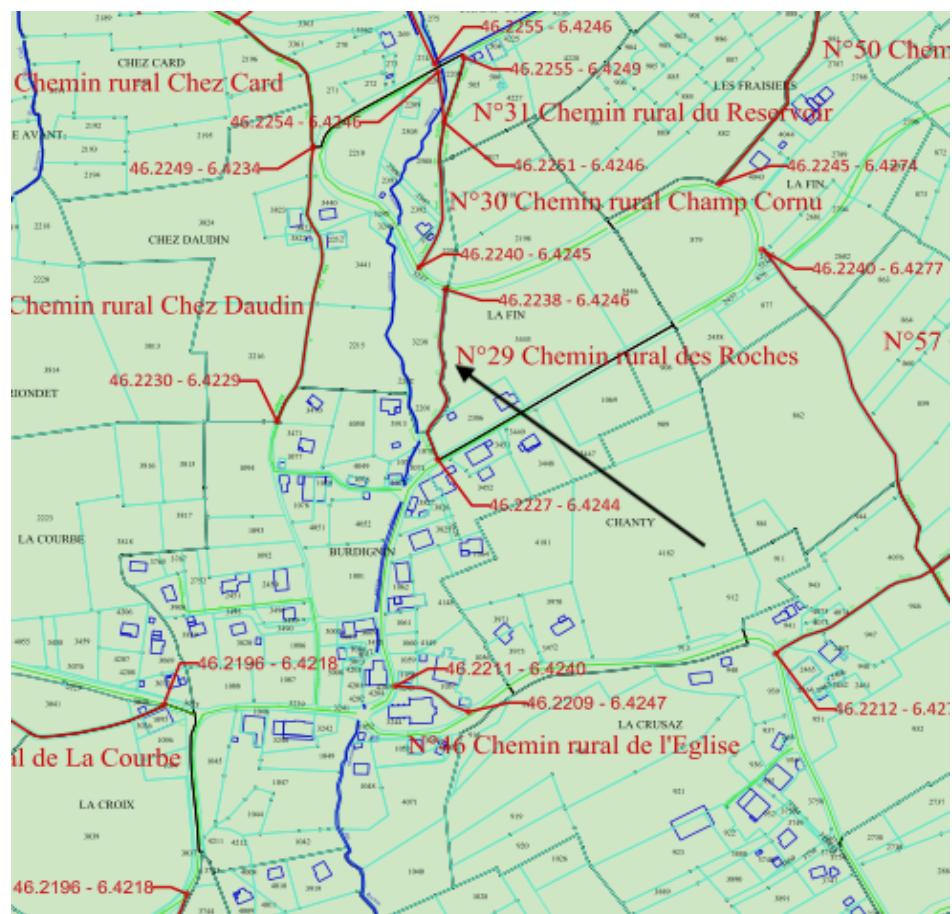


Commentaire de la commune : Ce chemin d'accès n'est pas un chemin rural mais passant sur des parcelles privées. L'entretien est donc à la charge des propriétaires et des utilisateurs

Avis du commissaire enquêteur : l'observation porte en fait sur le passage sur les parcelles de Mr ZWEIFEL par un chemin d'exploitation permettant le passage des récoltes des parcelles en amont ; les conditions de ce passage doivent se faire en accord avec les propriétaires des parcelles traversées.

Avis conforme à celui de la commune.

Observation n°5 (Ob5) : Mr MARTH Lionel demande le déclassement du chemin rural des Roches (n°29°).



Commentaire de la commune : S'agit-il bien du N°29 ou plutôt du N°22 qui traverse sa propriété ? Confirmé par Lionel suite appel téléphonique du 05/10/24.

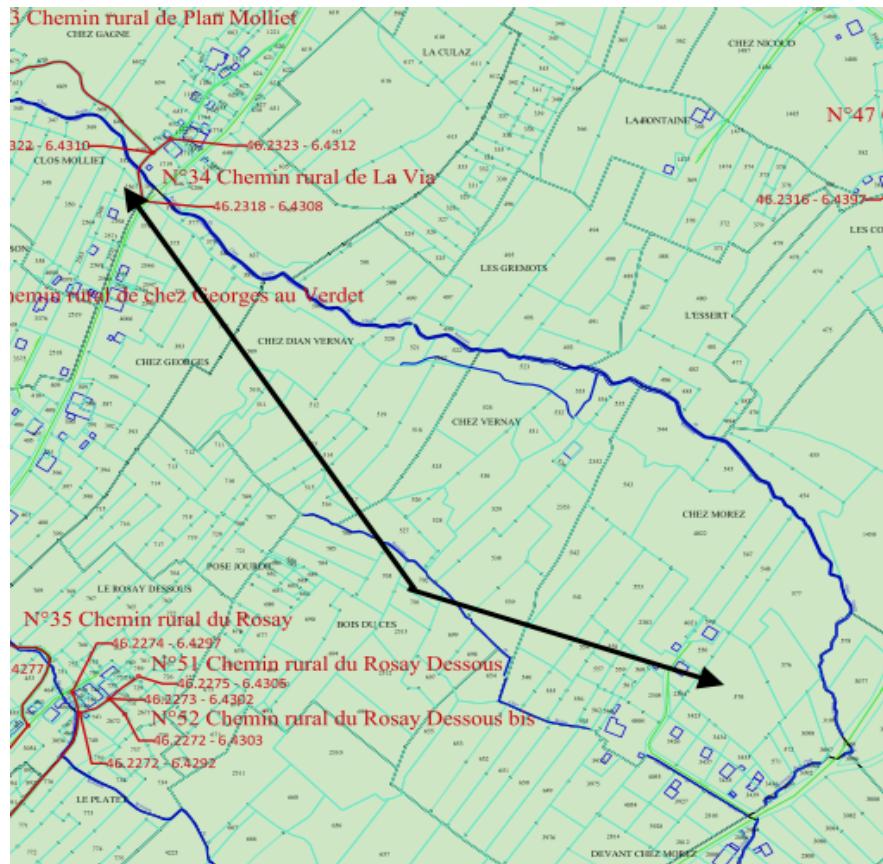
Deux options possibles :

- Déclassement du chemin car non utilisé et parallèle au chemin des Roches
- Modification du tracé pour contourner les habitations

Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural.

Avis du commissaire enquêteur : s'agissant en fait du chemin rural n°22 la solution proposée par la commune (déclassement du chemin) me paraît acceptable après officialisation du nouveau tracé du chemin n°29.

Observation n°6 (Ob6) : Mr AUDEBERT Serge s'interroge sur la présence ancienne d'un cheminement vers le lieu-dit « Gagne ».



Commentaire de la commune : Pas de chemin rural existant mais des chemins privés existants.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune.

Observation n°7 (Ob7) : Mr et Mme VANNIER Aurélien. et Christelle :
problème d'accessibilité à leur propriété (parcelle 1876) par le chemin n° 14 des « Granges Roch » qui se trouve coupé à la Mitaine par un propriétaire.



Commentaire de la commune : Le tracé du chemin rural au niveau de la Mitaine doit être rétabli :

Deux options possibles :

- Conserver l'assiette existante
- Déplacement le cheminement selon accord avec le propriétaire.

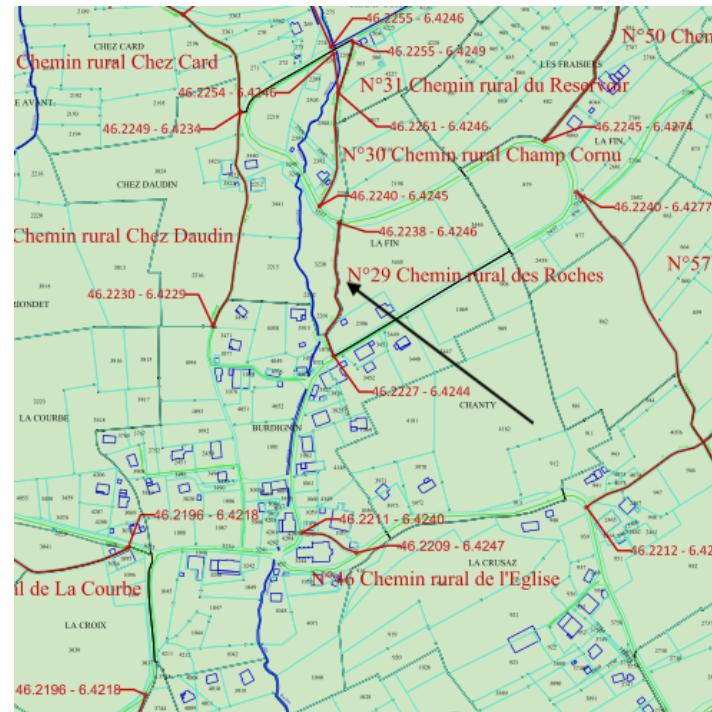
Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural.

Avis du commissaire enquêteur : l'observation porte sur le chemin rural n° 14 permettant l'accès à leur parcelle : celui-ci est interrompu par un propriétaire.

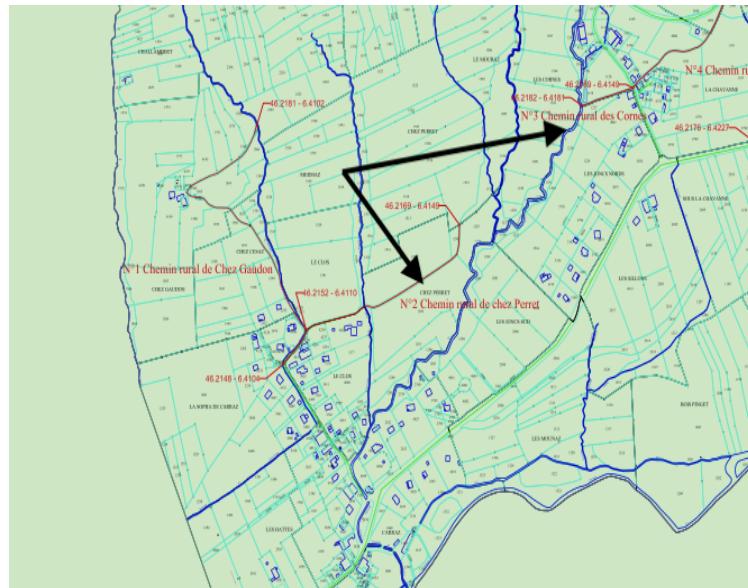
Il me semble indispensable de rétablir la continuité de ce chemin.

Observation n°8 (Ob8) :Mr DUPRAZ Yves : remarques sur :

Chemin rural dit des Roches (n°29) : ce chemin est bouché , il ne peut plus être utilisé sur la partie basse comme sur la partie haute (Chez Car).



Relier le chemin n° 2 au n° 3 sans passer par notre parcelle n° 1242



Commentaire de la commune : Chemin rural N°29 : deux options possibles :

- Rétablissement de l'assiette cadastrée
- Officialisation du tracé actuel

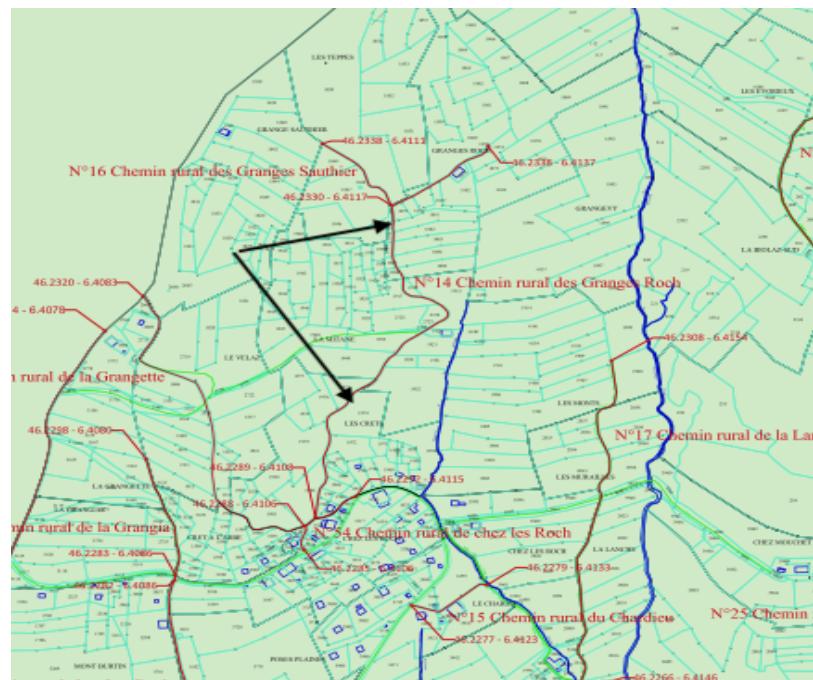
Chemin rural N°2 au chemin rural N°3 : étude de la liaison en cours en accord avec les propriétaires.

Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural.

Avis du commissaire enquêteur : pour le chemin n° 29 il me semble que, compte tenu de l'état du chemin cadastré (constructions ...), l'officialisation du tracé actuel est préférable.

Pour la liaison entre les chemins ruraux n°2 et n°3 : avis conforme à celui de la commune

Observation n°9 (Ob9) : Mr TRICOT Philippe : chemin n°14 ; ce chemin est très peu utilisé et souvent confondu avec notre chemin privé.



Commentaire de la commune : Le tracé du chemin rural au niveau de la Mitaine doit être rétabli :

Deux options possibles :

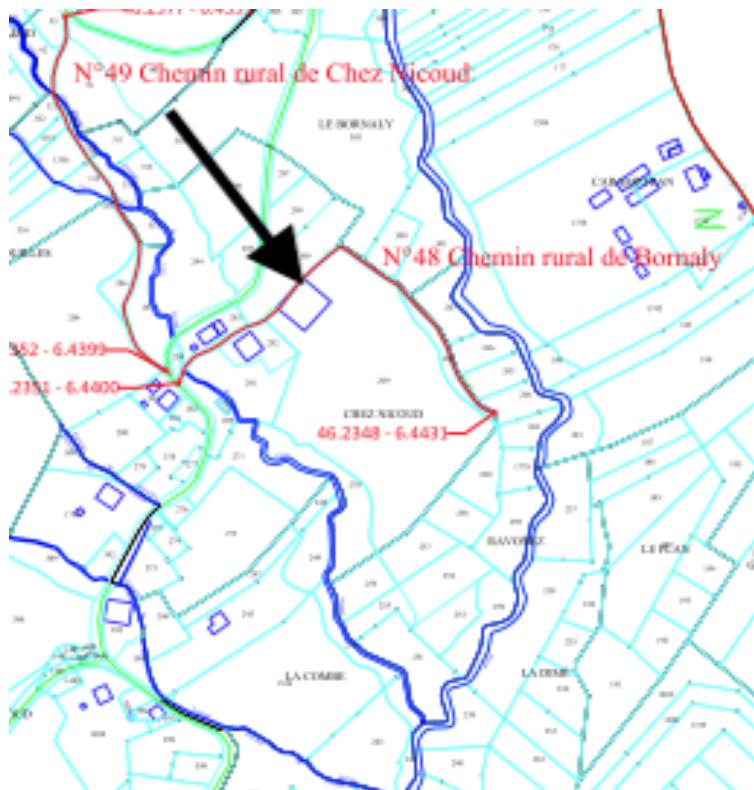
- Conserver l'assiette existante
- Déplacement le cheminement selon accord avec le propriétaire.

Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural.

Avis du commissaire enquêteur : le rétablissement du chemin n°14 me paraît indispensable (pour rétablir sa continuité) ; la conservation de l'emprise actuelle me paraît préférable mais si impossibilité un déplacement du tracé devra être officialisé.

Observation n°10 (Ob10) : Mr Rosay Thierry : demande de modification du tracé du chemin rural de Bornaly n°48.

Une demande préalable a été faite en 2007



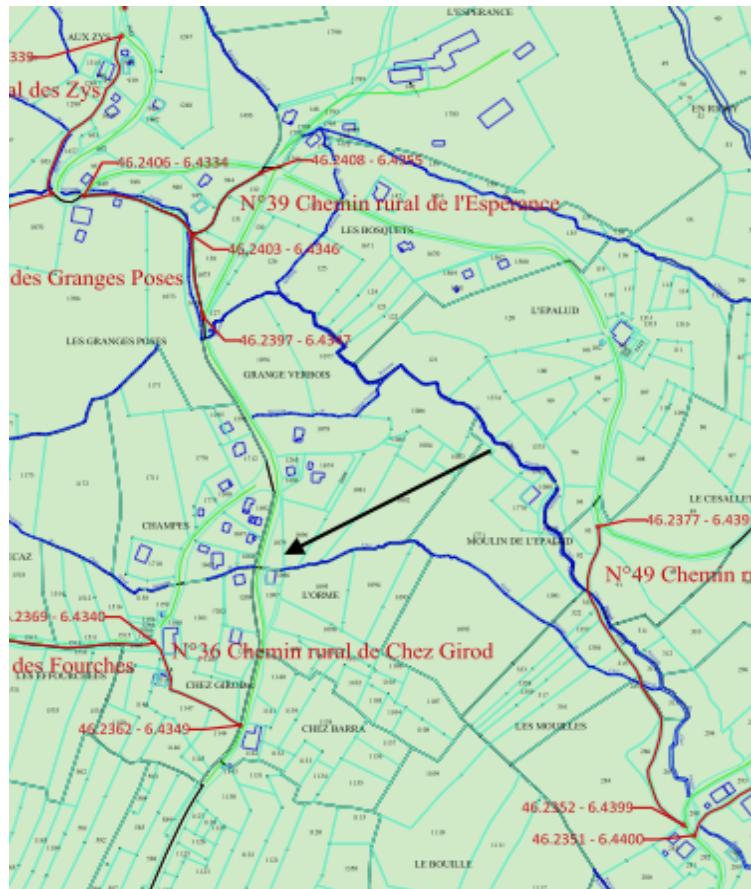
Commentaire de la commune : Officialiser le nouveau tracé tel que défini avec la municipalité précédente.

Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune. Le déplacement du tracé me semble préférable.

4-2 Les observations reçues par courrier (C) ou par courriels (CL)

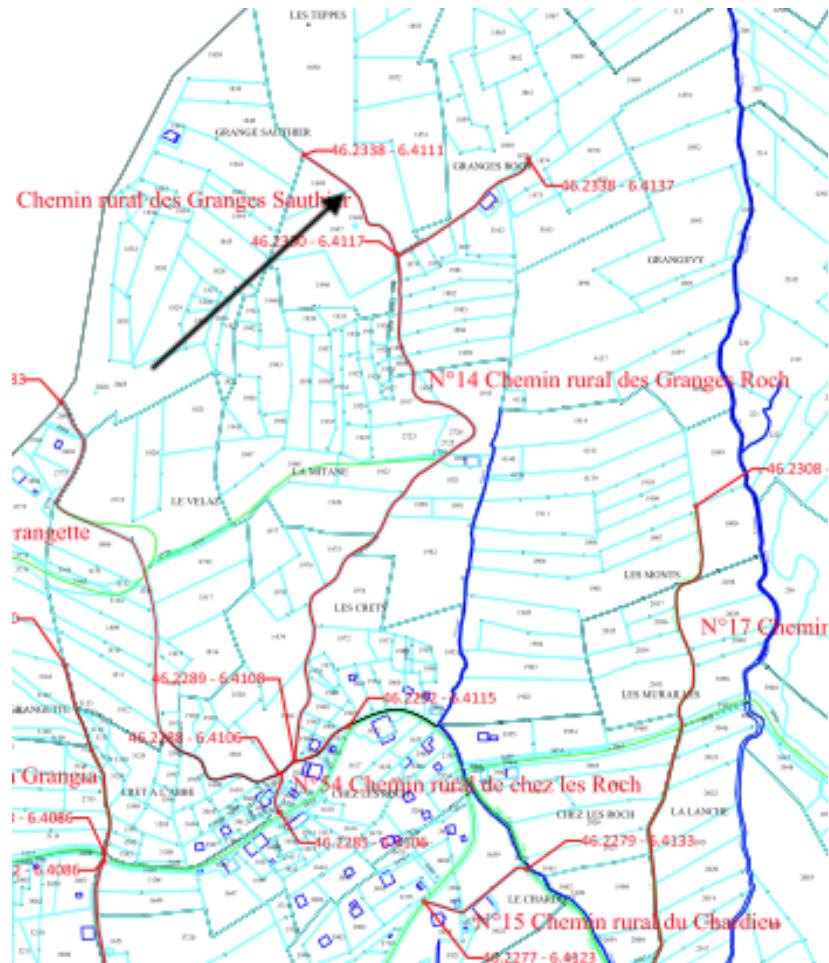
Courrier n°1 (C1) : **Mme VON KAENEL Valérie** : demande l'attribution du chemin d'accès à son domicile (parcelle 1096) depuis la départementale 140.



Commentaire de la commune : Ce chemin d'accès n'est pas un chemin rural. Procédure de cession étudiée au niveau du conseil municipal. Ce sujet doit être traité en dehors de celui des chemins ruraux.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune.

Courrier n°2 (C2) : Mr Paolo MEDA : dans son courrier du 16 septembre 2024 il déplore le mauvais entretien de la route des Virolets et demande que le statut de cette route soit clairement établi.



Commentaire de la commune : Cette route n'a pas le statut officiel de route communale. Les démarches de régularisation n'ont jamais abouti et de plus certaines sections se trouvent sur la commune de Boëge. Ce sujet doit être traité en dehors de celui des chemins ruraux.

Avis du commissaire enquêteur : cette route (route des Virolets) semble avoir un statut de route communale jusqu'au hameau de « Chez les Rochs ». Par la suite l'emprise de la route est cadastrée, il semble donc que pour cette route un classement a été initié.

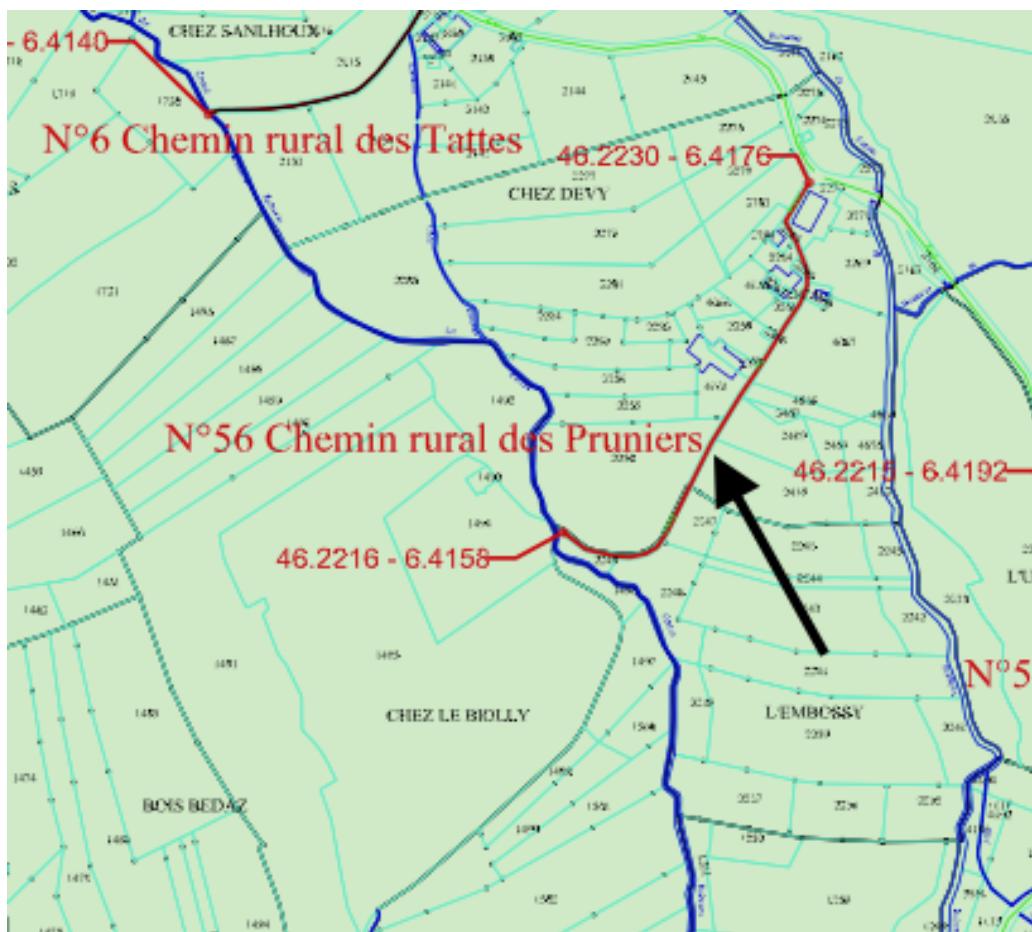
Je suis d'accord pour résoudre ce problème en dehors des chemins ruraux et donc de définir son statut juridique.

Courriel n°1 (CL1) : Mr Paolo MEDA : courriel faisant doublon avec le courrier (C1)

Commentaire de la commune : Cette route n'a pas le statut officiel de route communale. Les démarches de régularisation n'ont jamais abouti et de plus certaines sections se trouvent sur la commune de Boëge. Ce sujet doit être traité en dehors de celui des chemins ruraux.

Avis du commissaire enquêteur : voir avis précédent.

Courriel n°2 (CL2) : Mr et Mme CARTER Marc et Sonia : ils contestent quelques photos montrant le chemin rural (n°56) au-delà de leur habitation

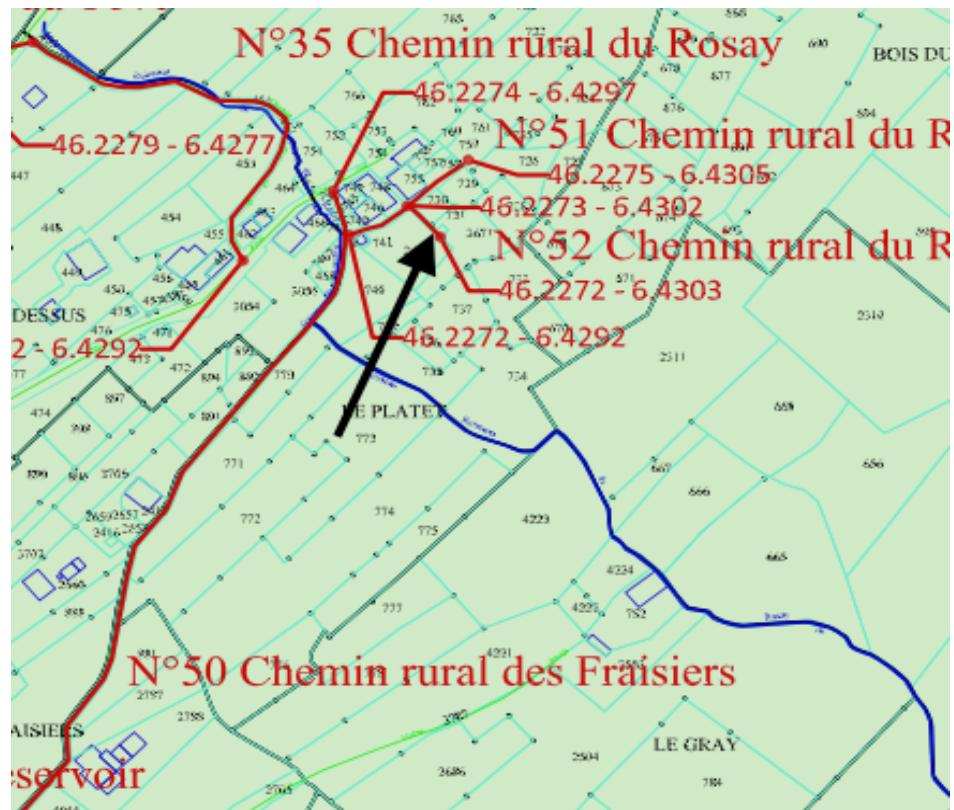


Commentaire de la commune : Une nouvelle visite sur place sera effectuée et la mise à jour de la fiche détaillée sera faite.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune

Courriel n° 3 (CL 3) : Mr et Mme BECK Benjamin et Morgane : ils demandent la cession du chemin n° 52 et une partie du chemin n°51.

Ils signalent également qu'ils empruntent régulièrement les chemins n° 2, 3, 13, 29, 32, 33, 34, 41 et 42.



Commentaire de la commune : Le chemin N°51 est utilisé pour desservir d'autres parcelles et son déclassement ne paraît pas envisageable. L'utilisation du chemin N°52 doit être analysé avant toute modification et proposition au déclassement. Pour mémoire une nouvelle enquête publique sera organisée avant toute évolution concernant un chemin rural.

Avis du commissaire enquêteur : avis conforme à celui de la commune. La remarque sur l'utilisation fréquente des chemins ruraux de la commune montre leur intérêt, et justifie en quelque sorte le bien fondé de cet inventaire.

5 - Conclusion du rapport

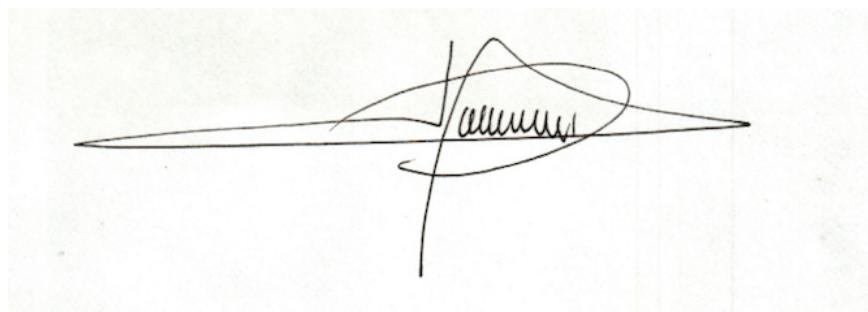
L'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux de la commune de BURDIGNIN s'est déroulée sans incident conformément à l'arrêté municipal (n° 2024-23 du 04/07/2024) définissant les modalités de cette enquête.

Elle a connu une assez forte affluence (26 personnes se sont présentées aux permanences, 2 courriers et 3 courriels ont été reçus en mairie), ce qui dénote une bonne information du public. La majorité des visites aux permanences consistaient en une consultation des documents et des demandes d'information sur le statut des chemins ruraux.

.

Les conclusions et l'avis motivé seront faits dans un document séparé.

à Bonneville le 23 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Vigouroux", is written over a light-colored rectangular background.

Laurent Vigouroux
(Commissaire enquêteur)